

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Taïbi  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Cranoly, M. Monany, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 04-07 du 7 décembre 2023

### CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES ET AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) RELATIFS AU « BONUS TERRITOIRE » POUR 51 CRÈCHES DÉPARTEMENTALES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu les décrets n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, n°2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté ministériel n°302 du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et des services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu ses délibérations n°9-5 du 20 décembre 2012 et n°9-02 du 7 juillet 2016, approuvant la convention cadre aux 55 conventions d'objectifs et de financement « prestation de service unique » signées avec la caisse d'allocations familiales,

Vu sa délibération n°09-04 du 15 mars 2018 portant sur la convention d'objectifs et de financement prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » signées avec la caisse d'allocations familiales,

Vu sa délibération du 2 février 2017 portant sur le projet éducatif des crèches départementales de 2017,

Vu la convention internationale relative aux droits de l'enfant, adoptée aux Nations Unies le 20 novembre 1989,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,



**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la Convention territoriale globale (CTG) de services aux familles à conclure avec la Caisse d'allocation familiales (CAF) pour la période 2023-2027, dont le projet est ci-annexé ;

- APPROUVE les avenants aux conventions d'objectifs et de financement à conclure avec la CAF relatifs au « Bonus territoire CTG » attribué à 51 crèches départementales pour l'année 2023, dont les projets sont ci-annexés ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdits conventions et avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*